

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le dix OCTOBRE, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, M. JUIN Didier, M. TERRIERE Jacques, M. OGER Bernard, M. PERRUSSEL Michel, Mme LEMARCHAND Christelle, Mme LEROUX Marie-Pierre, M. ROBIN Patrice, Mme PRIE Nathalie, Mme PHILIP Véronique, Mme VEAUDELET Christelle, Mme FURET Aurélie, Mme AUBRY Solène, M. VANNOOTE Dominique, M. GUILLAUDEAU Michel, Mme GUEGAN Juliette.

Étaient excusés ou absents : Mme MEHEUST Véronique (pouvoir à M. David BOIXIERE), Mme VAN DIEN Françoise (pouvoir à Mme Christelle LEMARCHAND), Mme DEHLINGER Véronique, M. CHOUIN Pierre (pouvoir à M. Dominique VANNOOTE), M. DURNERIN Laurent (pouvoir à M. Michel PERRUSSEL), Mme BELLANGER Gilberte (pouvoir à M. Michel GUILLAUDEAU),

COMPTE-RENDU

Les membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Solène AUBRY comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire demande s'il y a des observations au compte-rendu de la séance du 25 juillet 2024. Le procès-verbal de la réunion est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente l'ordre du jour. Il propose l'ajout d'une délibération relative au recensement de la voirie communale. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le Maire fait part au Conseil municipal du décès de deux figures pleudihennaises.

Né à Mordreuc en 1928, Joseph RENAULT fut le premier salarié de la coopérative des CELLIERS ASSOCIES, en 1953. Il y resta jusqu'à sa retraite en 1991. Au gré d'importants investissements, il contribuera à faire passer l'entreprise du petit cellier « à l'ancienne » à l'unité de production et d'embouteillage moderne. Ironie de l'histoire, l'année 1953 est aussi celle du lancement d'un programme national d'arrachages à l'origine de la disparition de plus de 75% des pommiers à cidre de Bretagne. A l'inverse, M. RENAULT, poussé par le succès de Val de Rance, initiera un programme de replantation de 300 hectares de vergers avec ses agriculteurs adhérents dans les années 80.

André CARLO était Professeur agrégé d'Histoire et Géographie au Lycée de la Fontaine des Eaux. Installé sur la commune avec son épouse, il fut conseiller municipal de 1983 à 1989 puis de 1992 à 1995. Il siègera également durant 26 ans au sein du Centre Communal d'Action sociale, assumant pleinement cette fonction jusqu'à la dernière réunion du 24 septembre.

Une minute de silence est observée par l'assemblée en hommage à ces deux figures.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, informe les membres du Conseil de la prise d'un arrêté de virement de crédits, le 5 août 2024, pour permettre l'annulation de titres de recettes émis en 2023 concernant la concession de réseau de gaz :

<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Dépenses	BP	"+/-"	Budget modifié
Chapitre 67 Charges exceptionnelles			
Article 673 Titres annulés (sur exercice antérieurs)	27,60 €	4.700,00 €	4.727,60 €
Chapitre 011 Charges à caractère général			
Article 60632 Fournitures de petit équipement	15.000,00 €	- 4.700,00 €	10.300,00 €
Solde virement de crédits		- €	

M. OGER poursuit en proposant la décision modificative suivante pour le budget principal :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP	"+/-"	Budget modifié
Chapitre 66 Charges financières			
Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance	32.297,77 €	7.000,00 €	39.297,77 €
Chapitre 012 Charges de personnel et assimilées			
Article 64505 Cotisations pour assurance du personnel	50.000,00 €	- 7.000,00 €	43.000,00 €
Solde section de fonctionnement		- €	

INVESTISSEMENT

Dépenses	BP	"+/-"	
Opération 92 Local palet			-
Article 2031 Frais d'études	- €	3.300,00 €	-
Opération 51 Signalisations / Illuminations			-
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	- €	2.000,00 €	-
Opération 74 Aménagement du Pont de Cieux			-
Article 2312 Agencements, aménagements de terrains	- €	13.000,00 €	-
Opération 64 Ecole			-
Article 2313 Constructions		15.000,00 €	-
Total dépenses d'investissement		33.300,00 €	-

Recettes	BP	"+/-"	
Opération 64 Ecole			
Article 1311 DETR	- €	43.500,00 €	
Opération 91 Aménagement rue de Dinan			
Article 1311 Fonds Vert	300.000,00 €	58.371,00 €	
Article 1641 Emprunts	438.674,23 €	-68.571,00 €	
Total recettes d'investissement		33.300,00 €	
Solde section d'investissement			- €

VU l'avis de la Commission Finances du 3 octobre 2024,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

PREND ACTE de l'arrêté de virement de crédits du 5 août 2024,

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget principal 2024.

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, rappelle aux membres qu'une ligne de trésorerie est ouverte auprès du Crédit Agricole depuis octobre 2005, pour un montant de 200.000€, qui doit être renouvelée chaque année par le Conseil municipal.

M. OGER propose de renouveler cette ligne de trésorerie pour la même somme et sur la même durée aux conditions présentées par le Crédit Agricole dans leur courrier du 2 octobre 2024 soit :

- Montant : 200.000 €
- Durée : 1 an
- Taux : EURIBOR 3 mois journalier non flooré à zéro + marge de 1,00 %
- Frais de dossier : 0,25% du montant de la ligne (pas de commission de non-utilisation) soit 500€

➤ *Index EURIBOR 3 mois journalier au 01/10/24 = + 3,25 %, soit un taux de 4,25 %*

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,***

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter le renouvellement de la ligne de trésorerie, d'un montant de 200.000€, ouverte auprès du Crédit Agricole, aux conditions présentées le 02 octobre 2024 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ASSURANCE STATUTAIRE : ADHESION AU CONTRAT-GROUPE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur Bernard OGER, Conseiller délégué aux Finances et Infrastructures, informe les membres du Conseil de la résiliation du contrat d'assurance statutaire conclu par la Commune avec la SMACL. En conséquence, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais liés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

VU le code général de la Fonction publique territoriale,

VU le code des assurances,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article R.2124-3 du code de la commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG22 du 20 janvier 2023 approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

VU la délibération du conseil d'administration du CDG22 en date du 7 juillet 2023 autorisant son présent à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

VU les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG22 annonçant les nouveaux taux du contrat à effet du 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis de la Commission Finances du 3 octobre 2024,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

***Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,***

DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurance et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90%

*Liste des risques garantis : décès, accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie * longue durée, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).*

➤ **Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS :
Taux : 7,78%**

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

➤ **Franchise 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service :**
Taux : 0,88%

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le conseil d'administration du CDG22, en sa séance du 30 novembre 2015, à 0,30% de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

MOUILLAGES : TARIFS

Madame Marie-Pierre LEROUX, Conseillère déléguée au Nautisme, indique que la Commission Nautique, considérant l'absence d'augmentation de la part de l'Etat dans les tarifs de mouillages en 2024, propose de ne pas modifier les tarifs votés le 22 juin 2023.

Elle rappelle les tarifs en question :

Mouillages	
Part Etat	87,50 €
Doris (mouillage au moulin)	
Part commune - moins de 5 m	43,00 €
Part commune - de 5 à 6m	68,00 €
Part commune - de 6 à 8 m	115,00 €
Part commune - plus de 8m	180,00 €
Total doris (mouillage au moulin)	87,50 €
Total - moins de 5 m	130,50 €
Total - de 5 à 6m	155,50 €
Total- de 6 à 8m	202,50 €
Total - plus de 8m	267,50 €

VU l'avis de la Commission Nautique du 18 septembre 2024,

VU l'avis de la Commission Finances du 3 octobre 2024,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

FIXE les tarifs des locations de mouillage tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur Jean-François HULAUD, Premier adjoint délégué aux Travaux et au SIVOM, rappelle que la longueur de voirie communale est un des paramètres de calcul de la Dotation globale de fonctionnement (DGF). Cette longueur n'a pas été mise à jour depuis 2015 et n'intègre pas la deuxième partie de la rue de Plouzon réalisée après le lotissement du Val d'Orient, ainsi que la nouvelle voie appelée Impasse des Halles de La Gare.

VU les articles L 2334-1 à L2334-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015-10-64 du 22 octobre 2015 relative à la mise à jour du linéaire de classement de la voirie communale,

VU la délibération n°2019-09-61 du 19 septembre 2019 portant cession de voirie du lotissement « Le Val d'Orient »,

VU la délibération n°2023-01-06 du 26 janvier 2023 relative à la dénomination d'une nouvelle voie,

CONSIDERANT que la rue de Plouzon doit être augmentée de 250 ml,

CONSIDERANT que l'impasse des Halles de La Gare mesure 104 ml,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

APPROUVE l'actualisation du linéaire de voirie communale tel que précisé ci-dessus,

APPROUVE le linéaire de voirie communale porté à 65.484 mètres linéaires,

AUTORISE le Maire ou son représentant à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation globale de fonctionnement.

INTERCOMMUNALITE

RAPPORT D'ACTIVITES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE DINAN AGGLOMERATION

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport envoyé aux élus préalablement au Conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

PREND ACTE du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – GESTION DE DINAN AGGLOMERATION – EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport envoyé aux élus préalablement au Conseil municipal.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

VU le rapport d'observations définitives du 13 août 2024 de la Chambre régionale des comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,

VU la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du conseil communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,*

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

DIVERS

Journal municipal annuel

M. le Maire informe les élus que le prochain numéro du journal municipal annuel est en cours d'élaboration sous l'égide de MM. Bertrand PANGAULT et Jean REUNGOAT. Une réunion sera prochainement organisée pour faire le point sur ce projet. La publication est prévue pour la fin d'année, début 2025 et une distribution à la population en janvier 2025.

Prochaines réunions et manifestations

- Vendredi 11 octobre : repas de remerciements des bénévoles de la Fête du Blé / Fête de la Citrouille organisée par l'APE Entre Terre et Mer
- Mercredi 16 octobre : nettoyage du cimetière par des bénévoles / Assemblée générale des Amis du Patrimoine
- Jeudi 17 octobre : déplacement d'une délégation à Saint-Marcel pour la signature de la convention avec le Musée de la Résistance en Bretagne
- Vendredi 18 octobre : assemblée générale de la Pleudihennaise des Bords de Rance
- Samedi 19 octobre : repas de la FAMMAC
- Mardi 22 octobre : réunion pour le calendrier des manifestations 2025
- Samedi 26 octobre : poulet grillé à emporter (Stade Pleudihennais) / Assemblée générale de l'A.S. Pétanque
- Dimanche 27 octobre : cyclo-cross organisé par le Comité des Fêtes
- Jeudi 31 octobre : loto organisé par le Comité des Fêtes
- Lundi 11 novembre : commémoration de l'Armistice de 1918 et repas des Anciens combattants
- Samedi 23 novembre : inauguration du nouveau Centre d'Incendie et de Secours

Prochaine réunion : Jeudi 21 novembre 2024

Fin de séance : 22h20